

Objet :	<i>Approbation des statuts modifiés de l'AIERG</i>		
Date et heures de la séance :	22 novembre 2022	Début : 19h	Fin : 20h00
Lieu de la séance :	<i>Bâtiment Jean-Lecomte</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Denis Villars		
Membres de la commission présents :	MM. Didier Brocard, Ludovic Longchamp		
Membre(s) de la commission absent(s) :	néant		
Représentant(s) de la Municipalité :	Mme Evelyne Perrin		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

La Commission nommée hors du Conseil Communal de Grandson en date du 7 novembre 2022 s'est réunie le 22 novembre dernier afin d'étudier le préavis 662/22.

La Commission remercie Madame Evelyne Perrin pour sa disponibilité et la présentation intéressante du vaste sujet en apportant les réponses complémentaires ainsi que des explications élargies du contexte.

C'est un chantier titanesque qui se déroule discrètement sous les yeux de la population vaudoise et ce jusqu'en 2040: la modernisation des stations d'épuration (STEP) et leur régionalisation en seize pôles pour traiter les micropolluants urbains. Ces substances de synthèse - médicaments, hormones, biocides, herbicides, insecticides, cosmétiques, produits agroalimentaires - ne sont que très partiellement éliminées dans les STEP vieillissantes actuelles.

La commune de Grandson, qui fait partie de l'AIERG, Association Intercommunale pour l'Épuration Région Grandson, au même titre que Champagne, Concise et Onnens fait partie du projet de modernisation. Cela nécessite bien évidemment des moyens plus importants et un cadre fonctionnel légal. De ce fait, pour relever ce défi il convient d'actualiser les statuts en tenant compte d'une augmentation de plafond d'endettement, d'adapter le mode de fonctionnement de son comité Directeur et du Conseil Intercommunal. Même si nous n'avons pas la possibilité de modifier les nouveaux statuts, aucune recommandation n'est à apporter.

Ce qui est réjouissant c'est que d'autres communes participent à l'installation par une convention d'adhésion et pourrait devenir membre par la suite.

Selon la loi sur les Communes, ces statuts doivent être acceptés par les 4 communes membres de l'Association. La Commission les approuve à l'unanimité.

En fonction de ce qui précède et que ces statuts ont été validés par le service cantonal compétent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter la révision des statuts de l'AIERG

Président

Denis Villars

Membre de la commission

Ludovic Longchamp

Membre de la commission

Didier Brocard